



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de Membres excusés :	2
Nombre de Membres absents :	1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

**-----**  
**Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville**

*s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de  
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
**-----**

**Étaient présents :****De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Stéphanie VILLAIN, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Abdelhallim NACER, Pascale HUNET.

**De la liste « Rassemblement National » :**

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI.

**Étaient absents excusés :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :** MM. Jérôme FLEURANT donne pouvoir à Olivier LELIEUX.

**De la liste « Rassemblement National » :** MM. Thomas LAOUR donne pouvoir à Nathalie PIJANOWSKI.

**Était absent :**

**De la liste « Rassemblement National » :** Mme Etienne DEVOYE quitte la séance à 18h15 (excusée et ne remet aucun pouvoir)

**Président : Bernard BAUDE**

**Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Céline CAVIGNAUX.**

<b>LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION</b>
--

N° Décision registre	DECISIONS 2022	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
46.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN-07 à Madame Aline LUNIEWSKI à compter du 11 juin 2021	23/03/22	////////
47.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 11 à Monsieur Daniel DEGUIN à compter du 24 mars 2022	24/03/22	////////
48.	Signature d'un contrat de prestations de service pour l'agrandissement de l'école Cosette - société DEKRA	22/03/22	28/03/22
49.	Non transmissible - Location de l'exposition « Maison des contes, ça déménage » en partenariat avec la Galerie ROBILLARD	24/03/22	////////
50.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 -CIN-09 à Madame Jacqueline KURZYNSKI à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022	01/04/22	////////
51.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 12 à Monsieur Abdelkader LOUAHAB à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022	01/04/22	////////
52.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 13 à Madame Cherifa LOUAHAB à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022	01/04/22	////////

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

**DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY**

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96  
http://www.mairie-mericourt.fr • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

53.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 -CIN-08 à Madame Marie-Thérèse QUENON à compter du 25 mars 2022	25/03/22	//////////
54.	Non transmissible – Ateliers du 11 au 15 avril 2022 et spectacle « La princesse qui n'aimait pas... » par Barbaque Compagnie le 16 avril à 15h à la Gare	30/03/22	//////////
55.	Non transmissible – Spectacle « Z » par la Compagnie Etcaetera Etcaetera Etcaetera - en amont du spectacle programmé le 7 avril à 14h pour les scolaires à la Gare se tiendront 2 rencontres-sensibilisation le 4 avril.	05/04/22	//////////
56.	Demande de subvention Département - Modernisation offre habitants quartier prioritaire - Ecole neveu - Rénovation et mise aux normes des menuiseries	07/04/22	07/04/22
57.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 14 à Monsieur Anthime, Lucien, Joseph DEVILLERS à compter du 6 avril 2022	06/04/22	//////////
58.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 15 à Monsieur Jean-Pierre, François, Augustin SANIEZ à compter du 7 avril 2022	07/04/22	//////////
59.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 16 à Madame Imano, Rebecca LERENDU à compter du 20 avril 2022	26/04/22	//////////
60.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 17 à Monsieur Jean-Michel LECREUX à compter du 26 avril 2022	26/04/22	//////////
61.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 18 à Monsieur François RIBAUDO à compter du 26 avril 2022	26/04/22	//////////
62.	Non transmissible - Spectacle L'atelier de construction, manuel de montage pour filles et garçons par la compagnie Grand Boucan le 13 mai à 14h en séance scolaire et à 19h séance tout public à la Gare	26/04/22	//////////
63.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 19 à Monsieur Bertrand LEPOIVRE à compter du 27 avril 2022	27/04/22	//////////
64.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 20 à Madame Catherine LEROY à compter du 2 mai 2022	02/05/22	//////////
65.	Demande de subvention Etat/Région au titre du fonds spécifique ERBM pour la rénovation urbaine des Cités du Parc et de la Croisette	02/05/22	03/05/22
66.	Marché de maîtrise d'œuvre - construction d'un bâtiment en extension école Cosette – Société d'architecture GUEDES MONAÏ ARCHITECTURE – BERIM BET (cotraitant)	05/05/22	09/05/22
67.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 -CIN-10 à Madame Dorothee, Andrée, Marie CAILLERET à compter du 9 mai 2022	09/05/22	//////////
68.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 -CIN-11 à Madame Marceline, Françoise CHARRIER à compter du 10 février 2022	11/05/22	//////////
69.	Non transmissible - Spectacle « Piano Battle » par la Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Barœul le 20 mai 2022 à 19h à la Gare	09/05/22	//////////
70.	Non transmissible - Contrat d'organisation des centres de vacances d'été 2022 – Association Vacances et Loisirs Nord d'Avion	16/05/22	//////////
71.	Non transmissible - Mise en place d'atelier avec Julia Chausson du 18 au 20 mai 2022 à la Gare	03/05/22	//////////
72.	Non transmissible – Tickets et tarifs du Gala de Danse du 18 juin 2022 à Ladoumègue : impression de 500 tickets à 3 euros et 100 tickets gratuits pour les enfants de moins de 12 ans	10/05/22	//////////
73.	Non transmissible - Avenant 1 – Lots 1 et 3 SARL SALON - Accord cadre fourniture et livraison scolaires, livres classique et matériel éducatif	29/04/22	//////////
74.	Non transmissible – Avenant 13 – lot 1 SNC EIFFAGE Route Nord Est – Travaux d'aménagements et de réparations de voiries	10/05/22	//////////
75.	Non transmissible – Signature d'une convention d'audit de l'intégralité des contrats d'assurance avec la société B.A.C.S	18/05/22	//////////
76.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 20 à Monsieur Amed AMEUR à compter du 23 mai 2022	23/05/22	//////////

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 30 membres présents, 2 membres ayant remis un pouvoir et un membre absent (quittant la séance après l'intervention ci-dessous reprise). Il déclare la séance ouverte à 18h00.

**Monsieur le Maire** évoque la mémoire de Madame Chantal JANKOWSKI, épouse de Monsieur le Conseiller Roger JANKOWSKI, décédée le 27 mai 2022. Il exprime le soutien des élus municipaux à l'attention de Monsieur JANKOWSKI dans ces moments difficiles.

**Madame Céline CAVIGNAUX** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance : « motion portant soutien aux membres de la famille ZAHIR ». Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

**2022-03-35. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Monsieur le Maire** demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu rédigé suite à la séance du dernier Conseil municipal qui s'est tenue le 30 mars 2022.

**Madame Etienne DEVOYE** sollicite un temps de parole et expose : « Est-ce que vous gardez dans les archives les pouvoirs ? Parce que je n'ai pas donné pouvoir la dernière fois. Donc, je devais prendre la parole le 30 mars, je n'ai pas pu venir parce que mon rendez-vous médical a duré plus que prévu. Je tiens à remercier les deux personnes qui m'ont appelé pour me souhaiter un prompt rétablissement. Parce que les premiers messages ne m'ont jamais été transmis. Lorsque vous réalisez un voyage en autobus, souhaitez la bienvenue aux participants et mettez un message sur le siège réservé. Si un accident se produit, faites une déclaration car selon la gravité, les soins coûteux perdurent. Les propositions malhonnêtes, les baffes, je ne les ai jamais acceptées, je ne les accepterai jamais. Je ne suis pas inscrite sur une liste électorale comme le disent certains par profit. C'est bien le contraire, je subis des remarques désobligeantes, des regards haineux et des insultes auxquelles je ne réponds pas. Qui dans cette assemblée connaît mes afflictions pour me juger. Depuis des années, des personnes ont profité de nos savoirs, me poignardent quand elles croient qu'elles n'ont plus besoin de moi. Et bien non, je dis stop, je n'en peux plus. Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-4 du CGCT si un jour je prends la décision de me retirer de mes fonctions, je vous enverrai ma démission avec accusé réception que vous porterez à la connaissance à Monsieur le Préfet. Je transmettrai personnellement les copies. Ce soir, je vous présente mes excuses, je n'assisterai pas au Conseil municipal. Bonne soirée à tous. »

**Monsieur le Maire** explique répond à Madame DEVOYE que la décision lui appartient. Il précise : « sache qu'en ce qui me concerne et au nom de la majorité municipale, nous avons beaucoup d'estime pour toi malgré les choix politiques différents qui nous opposent ».

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

- D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2022-03-36. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2021

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

### 1 – ACQUISITIONS PAR LA VILLE DE MERICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix d'achat TTC	Frais complémentaires	Ancien propriétaire	Informations
AR 23	Chemin d'Arleux	740	10 000,00 €	2 082,82 €	Consorts DEPREZ	Budget annexe lotissement Constitution d'une réserve foncière
AW 518	Rue de l'Egalité Lieudit La Voye Gard	180	1,00 €	Acte notarié 156 €	BREANT/ FAUQUETTE	Réalisation de travaux d'élargissement de la rue de l'Egalité
AW 519	Rue de l'Egalité Lieudit la Voye Gard	110	1,00 €		SCI CASTIGLIONE	Réalisation de travaux d'élargissement de la rue de l'Egalité
AW 486	Rue Raoul Briquet	6116	4 465,00 €		Consorts MAGNIER	Préemption
<b>Total</b>		<b>7 146 m<sup>2</sup></b>	<b>14 467,00 €</b>	<b>2 238.82 €</b>		

### 2 - CESSIONS PAR LA VILLE DE MERICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente TTC	Frais complémentaires	Nouveau propriétaire	Informations
AE 10	Lieudit la Cité Nouvelle Sud	1 046	219 000,00 €		SIA HABITAT	Construction de logements sociaux et vente de parcelles constructibles par la Sté SIA HABITAT
AE 394		4 659				
AE 397	3B rue Saint Exupéry	6 632				
AE 307	Sallaumines	915				

AZ 28 AZ 220	Rue Jean Létienne	371 228	66 000,00 €		M. BRIDAA	Cession de la parcelle en vue de la construction d'une maison individuelle
AX 990	6 Rue Michelet	1 066	126 000,00 €	Frais d'arpentage 1 780,62 €	M. Et Mme SADOUKI- MONDONCA	Cession de l'immeuble sis à l'arrière de la Poste
<b>Total</b>		<b>14 917 m<sup>2</sup></b>	<b>411 000,00 €</b>	<b>1 780,82 €</b>		

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,**

- **Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2021, tel que présenté ci-dessus et annexé au compte administratif.**

BB/FINANCES/CNK

**2022-03-37. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte de gestion, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année N+1. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par la ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le compte de gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens.

**Madame** la Directrice des affaires financières, **Catherine NOWAK**, présente les données du compte de gestion 2021 – Budget principal de la Ville.

**Le Conseil municipal, procède au vote et décide unanimement :**

- **De déclarer que le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Ville dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **D'approuver les résultats du Compte de Gestion 2021 du Budget Ville.**

**2022-03-38. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**

**Monsieur le Maire** expose que le compte de gestion du budget annexe lotissements, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1er juin N+1 et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par la ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le Compte de Gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens.

Madame la Directrice des affaires financières, Catherine NOWAK, présente les données du compte de gestion 2021 – Budget annexe lotissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- De déclarer que le **Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Lotissements** dressé par **Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens** n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver les résultats du **Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Lotissements**.

**2022-03-39. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire** demande à **Monsieur Olivier LELIEUX** de bien vouloir présider les débats et quitte la table du Conseil municipal.

**Madame** la Directrice des affaires financières, **Catherine NOWAK**, présente les données du compte administratif 2021 – budget principal de la ville.

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L1612-12 du CGCT)

La présentation du Compte Administratif pour l'année 2021 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du Compte de Gestion dressé par le trésorier :

La section d'Investissement	
<b>Les dépenses</b>	
Résultat de clôture 2020	128 210,92 €
Les dépenses 2021	4 468 768,90 €
Les reports de dépenses 2021 (à reprendre au BS 2022)	1 455 030,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 052 009,82 €</b>
<b>Les recettes</b>	
Les recettes 2021	4 468 699,72 €
Les reports de recettes 2021(à reprendre au BS 2022)	1 424 020,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 892 719,72 €</b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>159 290,10 €</b>

La section de Fonctionnement	
<b>Les recettes</b>	
Excédent de Fonctionnement 2020	847 930,84 €
Les recettes 2021	14 267 998,92 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 115 929,76 €</b>
<b>Les dépenses</b>	
Les dépenses 2021	13 321 680,63 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 321 680,63 €</b>
<b>Soit un excédent de Fonctionnement de :</b>	<b>1 794 249,13 €</b>

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

**Madame Catherine NOWAK** explique qu'il y a lieu de relever deux erreurs au sein des documents remis aux membres du Conseil pour la préparation de la séance survenues en raison de difficultés rencontrées dans le paramétrage du nouveau logiciel de gestion financière.

- Pour le budget principal de la ville : il convient de modifier les états annexes A6.1 et A6.2 du compte administratif ainsi que la page 12 de la note explicative.

Le solde des opérations financières pour 2021 s'élève à 1 442 967.09 €

- Pour le budget annexe lotissements : les résultats des exercices antérieurs, de + 255.13 € en section de fonctionnement et + 14 598.31 € en section d'Investissement n'apparaissent pas dans le compte administratif.

Les documents définitifs seront rectifiés en ce sens.

**Monsieur Olivier LELIEUX** remercie **Madame NOWAK** et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- Arrête le Compte Administratif 2021 – Budget Principal de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

**2022-03-40. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**

Monsieur Olivier LELIEUX rappelle que le Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Madame la Directrice des affaires financières, Catherine NOWAK, présente les données du compte administratif 2021 – budget annexe lotissement.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissements qui lui est annuellement présenté par Monsieur le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L1612-12 du CGCT)

La présentation du Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements pour l'année 2021 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du compte de gestion dressé par le trésorier :

Section de fonctionnement	
Excédent Fonctionnement au 31/12/2020	255,13 €
Recettes 2021	268 895,47 €
	<i>Dont :</i>
	<i>Variation de stocks (stock final)</i>
	<i>Transfert charges financières</i>
	<i>Vente terrains</i>
Dépenses 2021	268 895,47 €
	<i>Dont :</i>
	<i>Variation de stocks (stock initial)</i>
	<i>Acquisition terrains</i>
	<i>Intérêts</i>
	<i>Etudes</i>
	<i>Frais accessoires (transfert charges financières)</i>
Excédent cumulé de la section de fonctionnement	255,13 €



Section d'investissement	
Reprise résultat Investissement au 31/12/2020	14 598,31 €
Recettes 2021	255 014,21 €
	<i>Dont :</i>
	<i>Variation de stocks (stock initial)</i> 242 784,65 €
	<i>Subvention Ville</i> 12 229,56 €
Dépenses 2021	268 895,47 €
	<i>Dont :</i>
	<i>Variation de stocks (stock final)</i> 268 895,47 €
	<i>Remboursement avance de la Ville</i>
Excédent cumulé de la section d'investissement	717,05 €

Monsieur Olivier LELIEUX propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- Arrête le Compte Administratif 2021 – Budget Annexe Lotissements.

Monsieur le Maire rejoint la table du Conseil municipal. Il remercie Monsieur le Directeur général services et Madame la Directrice des affaires financières pour le travail accompli.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande à avoir communication, à l'avenir, des documents attachés aux comptes de gestion et administratif sous forme papier.

Monsieur le Maire l'accepte et propose d'en remettre un exemplaire papier par groupe politique.

BB/FINANCES/CNK

2022-03-41. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à **1 794 249.13** euros ;  
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à **159 290.10** euros ;

Il propose au Conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- ⇒ Virement à la section d'investissement 940 000.00 €
- ⇒ Affectation en section de fonctionnement 854 249.13 €

Le Conseil municipal, procède au vote et approuve la délibération par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »

BB/FINANCES/CNK

**2022-03-42. RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) – ANNEE 2021**

**Monsieur Pierre BOUFFLERS** rappelle que l'objectif de la Dotation de Solidarité Urbaine est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées,

En application des dispositions de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre 2022, le rapport d'utilisation de la D.S.U. accordée à la Ville au titre de l'exercice 2021.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités faisant partie du calcul de l'indice synthétique de la DSU.

Pour 2021, Méricourt est à la 22<sup>ème</sup> place des communes éligibles (par ordre décroissant de l'indice synthétique).

	2021	2020	2019	2018
Potentiel financier de la commune / pop. DGF	NC	692 €	672 €	666 €
Potentiel financier de la strate (+ de 10.000 hab)	1.317 €	1.149 €	1.293 €	1.114 €
Part des logements sociaux / total logements TH	52 %	52 %	52 %	52 %
Nombre d'APL / total logements TH	78.72 %	81.9 %	83.5 %	86.5 %
Revenu / population INSEE	10.137 €	9.949 €	9.478 €	9.313 €
Revenu moyen de la strate	16.497 €	15.826 €	15.396 €	14.241 €
Indice synthétique DSU MERICOURT	1,78	1,79	1,80	1,83

**Monsieur Pierre BOUFFLERS** note que le présent rapport dresse l'état des lieux des actions menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, à l'accompagnement social et aux populations fragilisées.

Il n'a pas vocation à retracer de manière exhaustive les actions mises en œuvre par la ville. Il s'agit plutôt de présenter un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées, en donnant quelques exemples précis dans chacun des domaines d'intervention (la petite enfance, la restauration scolaire, le sport, la culture, l'action sociale, les aînés...)

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** explique ne pas s'opposer au versement de cette dotation mais être contre la répartition des sommes. Son groupe votera donc contre la délibération.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et par :**

- ⇒ **29 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **3 voix « contre »** de la liste « Rassemblement National »
- **Prend acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la Ville de Méricourt au titre de l'année 2021.**

Les dépenses reprises ci-après correspondent aux dépenses restant à la charge de la Ville (déduction faite des recettes perçues) dans les domaines cités.

• Subvention de fonctionnement versée au Central Communal d'Action Sociale	460.000 €
• Subventions aux associations caritatives	2.560 €
• Actions dans le domaine du sport (intégrées à hauteur de 60 %)	243.840 €
• Actions en faveur des aînés	139.546 €
• Actions dans le domaine de la jeunesse (centres de loisirs, centres de vacances, centre animation jeunesse, accueil périscolaire, fonctionnement du Centre Social, parentalité)	965.518 €
• Restauration scolaire	987.427 €
• Rémunération des emplois aidés affectés au développement social urbain	22.995 €
• Accompagnement à la scolarité + fonctionnement du service éducation (quote-part des écoles en quartier politique ville)	107.957 €
• Actions dans le domaine de la culture (intégrées à hauteur de 60 %)	413.513 €
• Actions dans le domaine de la petite enfance, fonctionnement de la crèche-participation de la ville versée à l'EPDEF	77.484 €
• Fonctionnement du service politique de la ville	33.884 €
• Réhabilitation du centre Max Pol Fouchet	84.848 €
<b>Montant DSU 2021 perçu :</b>	<b>3.539.572 €</b>

BB/FINANCES/CNK

**2022-03-43. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** explique qu'un certain nombre de créances concernant les exercices de 2012 à 2021 n'a pu être recouvré,

Il précise que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

**Monsieur Fabrice PLANQUE** indique que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans la liste jointe à la délibération.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote ;

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs dont la liste est jointe à la délibération pour un montant total de 503.45 euros.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-44. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE MERICOURT ET LE CCAS DE MERICOURT**

**Monsieur Olivier LELIEUX** précise aux membres du Conseil municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Monsieur Olivier LELIEUX** expose l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Méricourt et du CCAS ;

Il souligne qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 222 agents
- CCAS = 22 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **Article 1** : La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, commun et compétent à l'égard des agents de la collectivité de Méricourt et du CCAS de Méricourt.
- **Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.
- **Article 3** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.
- **Article 4** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **Article 5** : Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.
- **Article 6** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.
- **Article 7** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.
- **Article 8** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **Article 9** : De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Méricourt.
- **Article 10** : D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-45. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**1. La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :**

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre de poste
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 28h/35h	Adjoint technique 24h/35h	2
Centre social et d'éducation populaire	Animatrice de activités périscolaires	Adjoint d'animation 24h/35h	Adjoint d'animation 28h/35h	1

**2. Création et la suppression des emplois permanents de chargés d'enseignement instrumental au sein de l'école de musique dans le grade des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) dans les spécialités qui suivent :**

Emplois de chargé d'enseignement instrumental	Création de poste	Suppression de poste	Nombre de poste
Piano	Assistant d'enseignement artistique 8h/20h	Assistant d'enseignement artistique 7h40/20h	2
Percussions	Assistant d'enseignement artistique 9h30/20h	Assistant d'enseignement artistique 7h45/20h	1
Violon	Assistant d'enseignement artistique 6h45/20h	Assistant d'enseignement artistique 6h25/20h	1
Cuivres	Assistant d'enseignement artistique 6h/20h	Assistant d'enseignement artistique 5h50/20h	1
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 4h30/20h	Assistant d'enseignement artistique 3h30/20h	1
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 6h/20h	Assistant d'enseignement artistique 5h50/20h	1
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 9h/20h	Assistant d'enseignement artistique 12/20h	1
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 3h/20h		1

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la durée hebdomadaire de ces emplois justifiant l'application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier de la possession d'un diplôme afférent à la pratique de l'enseignement d'un instrument et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice terminal.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

3. La création d'un emploi de chargé de travaux des espaces et un emploi de chargé de travaux VRD à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

4. La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :

- Article 1 : D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er juillet 2022 et annexé à la délibération.
- Article 2 : De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.
- Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-03-46. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur Maxime LEPOIVRE rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi subventionnée est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi et de la mission locale pour le compte de l'Etat.

Monsieur Maxime LEPOIVRE propose de créer 1 emploi dans le cadre de ce dispositif qui sera affecté à l'accueil de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **De créer 1 emploi non permanent à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
  - Durée du (ou des) contrat(s) : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
  - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
  - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la ville.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-47. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACTIVITES PERISCOLAIRES / CENTRES PERMANENTS**

**Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recrutement dans la limite de 6 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 16 décembre 2022.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents justifiant du BAFA ou par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les autres agents sans ou en cours de formation.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :**

**Article 1 : D'adopter la proposition,**

**Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**



BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-48. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CENTRES DE LOISIRS ET CAJ**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** explique qu'en prévision de l'organisation des activités de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services d'animation pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Il propose au Conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2022/2023 en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.**

**A ce titre, seront créés :**

- **Des emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animation et/ou de direction de centre de loisirs et de CAJ pendant les vacances scolaires 2022/2023 ;**
- **De dire que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Le Conseil municipal procède au vote et approuve la délibération par un vote à l'unanimité.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-49. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ENCADREMENT DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** propose à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recrutement d'agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 16 décembre 2022, dans la limite de 20 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin,

l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,**
- **Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-50. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PROGRAMME JEUNESSE**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** propose à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recrutement de 5 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 16 décembre 2022.

- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.
- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.
- 2 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du club 11/15 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,**

- **Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-51. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – GARDERIES PERISCOLAIRES**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** propose à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recrutement dans la limite de 4 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 16 décembre 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animation hors périodes de vacances scolaires, pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités dans les garderies périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures ou de 8 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents justifiant du BAFA ou par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les autres agents sans formation.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins, du recrutement des agents contractuels et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,**
- **Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2022-03-52. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CET ETE, G'ART A VOUS**

**Madame Latifa AIT ABDERRAFII** expose qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'action « Cet été, G'ART à vous ! » organisée par l'espace public culturel La Gare ;

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un assistant des enseignements artistiques contractuel dans la spécialité arts plastiques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 11 juillet au 16 août 2022 à raison de 28 heures de travail rémunérées pour l'ensemble de la période sur la base de l'indice brut 750.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un assistant des enseignements artistiques contractuel dans la spécialité arts plastiques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 11 juillet au 16 août 2022 à raison de 28 heures de travail rémunérées pour l'ensemble de la période sur la base de l'indice brut 750.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.**

BB/CABINET DU MAIRE/AL

**2022-03-53. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – IMMEUBLE SIS 23 RUE ELSA TRIOLET 62680 MERICOURT – PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°207**

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** expose qu'une correspondance émise par la Direction générale des finances publiques de Lens, le 4 août 2021, identifie un bien présumé sans maître : immeuble sis 23 rue Elsa Triolet – parcelle cadastrée section AK n°207.

La superficie de la parcelle précitée est d'environ 414m<sup>2</sup> (selon relevé de propriété). Un extrait de plan cadastral est annexé à la présente délibération.

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** explique que pour ce bien :

- Le dernier propriétaire connu est décédé le 15 juillet 2011,
- Les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins quatre exercices successifs,

Il rappelle qu'en application de l'article L 1123-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui (...) : 2° sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. »

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** indique que l'arrêté municipal, adopté et visé par la Préfecture le 11 octobre 2021, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 8 octobre 2021, porte constatation d'un bien vacant et sans maître – immeuble sis 23 rue Elsa Triolet 62680 Méricourt – parcelle cadastrée section AK n°207.

L'arrêté municipal du 11 octobre 2021 a été publié par voie d'affichage en Mairie ainsi que sur l'immeuble concerné du 15 octobre 2021 au 15 mai 2022 soit une durée de sept mois.

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** indique que la propriété dudit bien n'a pas été revendiquée et que personne ne s'est fait connaître en Mairie afin d'évoquer ce dossier.

Il vise ainsi l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose notamment que : « Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par

délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il est donc proposé de décider de l'incorporation de la parcelle cadastrée section AK n°207 dans le domaine privé de la commune.

**Le Conseil municipal, procède au vote et décide unanimement :**

- **D'approuver l'incorporation de la parcelle cadastrée section AK n° 207, sise 23 rue Elsa Triolet à Méricourt dans le domaine privé communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier afin d'incorporer la parcelle précitée au domaine privé communal,**
- **D'autoriser le paiement des frais qui résulteront de cette acquisition, notamment les frais de rédaction et de publication de l'acte.**

BB/CABINET DU MAIRE/AL

**2022-03-54. SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA CALL POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE LA 2ème PHASE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER**

**Monsieur Laurent DUCAMP** rappelle que par une délibération n°2020-09-86, en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal de la Commune de Méricourt a notamment autorisé l'adhésion de la Commune de Méricourt au groupement de commandes, constitué à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

**Monsieur Laurent DUCAMP** expose que la CALL a lancé un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation d'études urbaines pré-opérationnelles dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). La consultation a été passée en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il souligne que les élus communautaires des Communes de Méricourt et de Billy Montigny ont exprimé un vif désaccord quant aux modalités d'organisation de la consultation et des choix retenus pour juger de la pertinence des offres présentées.

**Aussi, Monsieur Laurent DUCAMP** indique que les Villes de Méricourt et de Billy-Montigny, toutes deux concernées par la réalisation d'études portant sur la cité Pierrard qui s'étend sur les deux territoires communaux, mènent une réflexion pour l'organisation d'un travail adapté aux préoccupations locales et aux enjeux identifiés.

Il en découle la nécessité d'acter une sortie du groupement de commande cité ci-dessus.

**Monsieur Laurent DUCAMP** vise la convention constitutive dudit groupement de commande qui stipule en son article 13 que :

« Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- Informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,
- Établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant la date du départ envisagé, un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, informant le coordonnateur du groupement de sa décision, ainsi qu'une copie de la délibération correspondante de sortie du groupement,
- S'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement. Toutes les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'approuver la sortie de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir et transmettre un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, informant la Communauté d'agglomération de Lens Liévin de cette décision, ainsi qu'une copie de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/CULTURE/SK

**2022-03-55. ADHESION A LA SCENE NATIONALE CULTURE COMMUNE**

**Madame Latifa AIT ABDERRAFII** rappelle à l'assemblée que Culture Commune est une scène nationale, labellisée par le Ministère de la Culture, et soutenue par la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin.

Culture Commune, installée sur la Base du 11/19 à Loos-en-Gohelle, développe de nombreux projets culturels et artistiques avec les acteurs du territoire et en lien avec les habitants. La ville de Méricourt et Culture Commune s'associent régulièrement dans ce cadre.

**Madame AIT ABDERRAFII** propose l'adhésion à Culture Commune

L'adhésion pour les villes de plus de 1000 habitants est fixée à 150 euros pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- D'autoriser le Maire à adhérer à la scène nationale Culture Commune pour l'année 2022 pour un montant de 150,00 euros TTC
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

BB/CULTURE/SK

**2022-03-56. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**Madame Fatima AKNANAYE** expose que l'activité de diffusion ou de programmation de spectacles dans un lieu public est régie par la loi et implique l'obligation d'être titulaire d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle.

La licence est délivrée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de l'activité de l'Espace Culturel et Public « La Gare » et du complexe sportif Jules Ladoumègue deux licences sont à renouveler :

- La licence 1 car la municipalité est propriétaire des lieux et accueille des spectacles et donc du public
- La licence 3 car la municipalité diffuse des spectacles dans ces lieux

Ces licences impliquent une formation à la sécurité des spectacles du technicien de l'Espace Culturel et Public « La Gare », pour notre régisseur, auprès d'un organisme agréé.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à constituer le dossier de demande de renouvellement des licences 1 et 3 d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC et à signer tout document s'y rapportant,
- D'autoriser le Maire à être le titulaire des licences 1 et 3.

BB/CULTURE/SK

**2022-03-57. SOUTIEN A LA COMPAGNIE LES TAMBOURS BATTANTS - COPRODUCTION**

**Madame Maria MALIGNO-CODISPOTI** explique que la coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Elle précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, la compagnie suivante :

- Les Tambours Battants pour la création de son prochain spectacle « Toutes causes confondues » à hauteur de 2500,00 euros TTC

Ce spectacle pourra être accueilli par la Ville de Méricourt et l'Espace Culturel La Gare ainsi que des actions culturelles lors d'une prochaine saison culturelle.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **3 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec la compagnie précitée ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction.**
- **D'autoriser le versement de 2500,00 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Toutes causes confondues » à la Compagnie Les Tambours Battants**

BB/CENTRE SOCIAL/SL/EW

**2022-03-58. DELIBERATION EN VUE DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS (CAF)**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** rappelle que depuis 2006 le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Un comité de pilotage sera mis en place.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et de prendre l'engagement d'une signature avant fin 2022.**



BB/CENTRE SOCIAL/SL/PS

**2022-03-59. REMBOURSEMENT AUX FAMILLES – COLONIE DE VACANCES**

**Monsieur Christophe LAOUR** expose que sur la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, le centre de vacances qui avait lieu à Tôtes (76) organisé par Vel région Nord, initialement prévu du 4 au 18 août 2021, a dû être rapatrié pour raison sanitaire COVID 19, le vendredi 13 août 2021.

Ainsi, le séjour, qui accueillait 26 enfants de Méricourt, a été fermé une semaine avant son terme et les enfants, une fois rapatriés, ont dû être mis en isolement dans leurs familles.

Considérant que le séjour a été écourté,

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'accorder un remboursement aux familles concernées, correspondant à la moitié de la somme du coût initial de l'inscription, selon la répartition en fonction du quotient familial :**
- **QF de 0 à 442 : remboursement de 30 € pour 2 enfants soit un cout de 60 €**
- **QF DE 443 à 617 : remboursement de 40 € pour 4 enfants soit un coût de 160 €**
- **QF supérieur à 618 non imposable : remboursement de 50 € pour 8 enfants soit un coût de 400 €**
- **QF supérieur à 618 imposable : remboursement de 60 € pour 5 enfants soit un coût de 300 €.**

BB/CENTRE SOCIAL/SL

**2022-03-60. ATTRIBUTION DE 7 BOURSES BAFA**

**Monsieur Maxime LEPOIVRE** rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'octroyer 7 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA aux jeunes Méricourtoises suivants :**
  - Aya EL BOUACHRAOUI
  - Ayline VANLANDE
  - Célia SOBIERAJSKI
  - Chaïma DAHMANI
  - Mélissa CARPENTIER
  - Inès HAINAUT
  - Clara NAUDET DITILLY

BB/CITOYENNETE/SB/BS

**2022-03-61. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR JEROME HADIUK POUR PARTICIPATION A LA PETITE TROTTE DE LEON (PTL) DANS LE CADRE DE L'UTMB (Ultra Trail du Mont Blanc)**

**Monsieur Christophe LAOUR** informe l'assemblée que Monsieur Jérôme HADIUK, Méricourtois, a été sélectionné avec son binôme pour participer à l'aventure de la PTL (Petite Trotte à Léon) dans le cadre de l'UTMB (Ultra Trail du Mont Blanc) en août prochain.

La PTL est l'une des épreuves proposées dans le cadre de l'UTMB. Son concept est original et ses spécificités hors normes la distinguent des autres courses. L'esprit de la PTL repose sur l'engagement mental, l'esprit d'équipe et d'aventure, ainsi que sur les valeurs sportives et celles de la montagne.

Cette épreuve d'ultra endurance pédestre emmène les concurrents sur un grand tour du Mont Blanc (300 km), parcourant des hautes routes, sans balisage au sol, ce qui nécessite un sens de l'orientation sur et hors sentiers. La PTL se réalise en équipes de 2 ou 3 personnes indissociables et solidaires, sans classement final, exigeant un niveau technique, physique et mental certain.

Monsieur Jérôme HADIUK et son binôme, à travers ce défi, souhaitent courir pour la bonne cause, à chaque kilomètre parcouru, une partie des fonds collectés dans le cadre de la course sera reversée à l'association « Patrimoine minier en danger ».

Considérant que l'objectif de la Municipalité est de venir en aide aux associations, à ses membres et également aux sportifs individuels notamment lorsqu'ils souhaitent accomplir un projet d'exception.

Considérant que Monsieur Jérôme HADIUK et son binôme s'engagent à partager cette aventure hors du commun avec les habitants de Méricourt.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros à Monsieur Jérôme HADIUK.**

BB/CABINET DU MAIRE/LB

**2022-03-62. MOTION PORTANT SOUTIEN AUX MEMBRES DE LA FAMILLE ZAHIR**

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance de l'assemblée la situation préoccupante de la famille ZAHIR, qui réside sur le territoire communal depuis un an et demi et se trouve menacée d'expulsion de son logement. Il insiste sur le fait que les trois enfants de cette famille sont scolarisés, dont deux sur la Commune (École Mermoz et Collège Henri Wallon).

Considérant la réponse négative opposée par les services de l'Etat à la demande d'asile des membres de la famille à l'exception de celle d'un des trois enfants,

Considérant qu'en application de ce refus, les services du CADA sont contraints de mettre fin à

l'offre d'hébergement proposée à la famille, qui dispose d'un délai d'un mois pour quitter son lieu de vie,

Considérant que la décision de refus emporte également arrêt de toute assistance, notamment financière, apportée par les services du CADA,

Considérant l'engagement de la Ville sur toutes les questions relatives aux Droits des Enfants,

Considérant la forte mobilisation citoyenne qui se manifeste face à cette décision ayant notamment entraîné la création d'un comité de soutien mis en place par les parents d'élèves de l'école Mermoz afin de soutenir la famille,

Considérant que la pétition déposée en ligne et reprise en annexe de la présente a déjà réuni plusieurs centaines de signatures en une journée,

Considérant les demandes réceptionnées par Monsieur le Maire de Méricourt tendant à obtenir de la Commune une réaction forte face à cette injustice,

Considérant que parmi les solutions proposées, les parents peuvent solliciter l'obtention d'un titre de séjour "parents d'enfant réfugié" auprès de la préfecture, qui s'obtient au terme d'une procédure de plusieurs mois,

Considérant qu'il appartient aux élus municipaux de se montrer solidaires face au traitement injustifié auquel font face les membres de cette famille.

**Monsieur le Maire** souligne l'engagement des élus de la majorité sur ce dossier et précise qu'il continuera de solliciter, auprès des services préfectoraux, le réexamen de la situation de la famille pour, notamment, prendre en considération l'intérêt supérieur des enfants scolarisés sur la Commune de Méricourt.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande à connaître le motif de refus des demandes d'asile déposées par la famille.

**Monsieur le Maire** estime qu'il importe peu de connaître ce motif de refus et préserve la confidentialité du dossier dans l'intérêt des concernés. L'important, explique-t-il, est de ne pas exploser la famille.

**Monsieur Joël CHOQUET** évoque l'aide apportée à la famille depuis plusieurs mois via l'association dans laquelle il intervient. Il témoigne de l'intégration des membres de la famille et indique qu'ils vivent avec moins de 3.80 euros par jour et par personne.

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Le Conseil municipal, procède au vote et par :**

⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »

- D'exprimer un soutien à la famille ZAHIR face au refus opposé à leur demande d'asile par les autorités,
- De requérir un réexamen de leur situation en vue d'une reconnaissance du droit d'asile pour tous les membres de la famille,
- De requérir, à titre subsidiaire, l'obtention de titres de séjour "parents d'enfant réfugié" auprès de la préfecture pour chaque membre de la famille,
- De solliciter auprès des services compétents, le maintien de la famille dans le logement actuellement occupé, l'assistance et l'accompagnement des services du CADA jusqu'à l'aboutissement des procédures engagées par la famille.
- De prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants, en leur permettant de continuer leur scolarité et leur socialisation au sein de la communauté Méricourtoise sans rupture.

Clôture de la séance à 18h45.

Méricourt, le 7 juin 2022

Le Maire,

Bernard BAUDE.

